



numéro

CM_250326_11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six mars,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le cinq février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	22
présents	16
exprimés	18
vote	
pour	18
contre	0
abstention	0

Présents :

Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Marjorie RIBES,

M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE.

Procurations :

Mélanie ALCAIDE a donné procuration à Nathalie ARTIGNAN

Jocelyne PY a donné procuration à Sophie LAUX-ROBERT

Absents :

Brigitte CASADO-JAILLET, Michel ARTIGNAN, Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE

Objet :

Ravalement de façades – actualisation du règlement communal d'aide à la restauration des façades dans le centre ancien

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1 et L.5216-5,

VU l'article L.126-2 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1984 qui instaure la liste des communes autorisées à prescrire le ravalement des façades dans le département de l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 1994 inscrivant Montbazin sur la liste des communes autorisées à prescrire le ravalement de façades dans le département de l'Hérault,

VU la délibération DC2024-058 du 21 mars 2024 approuvant le règlement d'intervention de Sète Agglopôle Méditerranée en faveur du parc privé pour l'amélioration de l'habitat,

VU l'avis favorable de la Commission Communale d'Urbanisme réunie le 24 avril 2024,

VU la délibération n°20240522_23 approuvant le règlement communal, annulée et remplacée par la présente délibération.

CONSIDERANT que la Commune de Montbazin souhaite préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain de son centre-ville, en promouvant la rénovation de ses façades,

CONSIDERANT que l'aide communale à la restauration des façades dans le centre ancien avait été suspendue dans le cadre de la recherche d'économies permettant de faire face à l'augmentation brutale du coût de l'énergie,

CONSIDERANT que cette hausse ayant été en partie résorbée, il est ainsi proposé de revenir au système qui était en place auparavant,

CONSIDERANT que cette mesure participe au maintien de la qualité de notre centre ancien,

CONSIDERANT qu'un des critères d'attribution de l'aide sera la réalisation d'un audit de la façade en lien avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux Occitanie (LPO). Qu'en cas de présence d'anfractuosités utilisées, de gîtes ou de nids occupés, ou d'un site favorable, l'installation de nichoirs ou gîtes sera imposée en vue de bénéficier de ladite subvention communale,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement communal pour préciser les caractéristiques des ravalements de façade subventionnables.

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20250328-25-3-DELIB-11-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 :** APPROUVE l'actualisation du règlement communal d'aide à la restauration des façades dans le centre ancien, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 :** PRECISE que ces subventions pour la rénovation des façades seront soumises à une étude d'opportunité pour l'installation de gîtes ou de nichoirs d'oiseaux, dont les populations sont fortement impactées par les diverses rénovations,
- **ARTICLE 3 :** INDIQUE que la prise en charge de ce potentiel aménagement de façade des nichoirs sera à la charge de la commune,
- **ARTICLE 4 :** AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 5 :** DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.
- **ARTICLE 4 :** AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 5 :** DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et les délibérants ont signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20250328-25-3-DELIB-11-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2025